



Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

-----*-----

Université de la Manouba

-----*-----

ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES
DE L'INFORMATIQUE



Critères de sélection pour le Mastère de Recherche en Sciences de l'Informatique (MeRSI) de l'ENSI

Année universitaire 2023/2024

- 1) **Pour la première année (M1)** : sont sélectionnés, pour le mastère de Recherche en Sciences de l'Informatique de l'ENSI, les candidats :
- ayant une licence en régime LMD ou un diplôme équivalent obtenu(e) pendant l'année universitaire 2021/2022 ou 2022/2023 dans les spécialités suivantes : Sciences de l'informatique, Ingénierie des Systèmes Informatiques, Technologies de l'informatique, Informatique de gestion, Sciences et Technologies de l'Information et des Télécommunications, Technologies de l'information et de la Communication, Mathématiques et Mathématiques appliquées, Electronique, électrotechnique et automatisme, Développement des systèmes d'information - ayant obtenu un score minimal fixé par la commission du mastère.

Ce score est calculé par la formule suivante $r \cdot M + (M_b/20) + R$, où

- M est calculée en fonction des moyennes des trois années d'études de la licence :

$$M = (L_1 + L_2 + L_3) / 3.$$

- M_b est la moyenne du bac du candidat
- r est un coefficient relatif au nombre N d'années de redoublement pendant le cursus universitaire *:

$$r = 1 \text{ si } N=0, r = 0,8 \text{ si } N=1 \text{ et } r=0 \text{ si } N>1$$

- R est un paramètre relatif au rang du candidat pendant ses années de licence :

$$R = 1 \text{ si } (\sum_i R_i) / 3 < 0,3$$

$$R = 0, \text{ sinon}$$

où $R_i = (\text{rang}-1) / \text{effectif}$ de l'année i de la licence, ($i = 1,2,3$).

N.B : Toute moyenne obtenue lors d'une session de contrôle est multipliée par 0.9.



Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

-----*-----

Université de la Manouba

-----*-----

ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES
DE L'INFORMATIQUE



Pour la deuxième année (M2) : sont sélectionnés, pour le Mastère de Recherche en Sciences de l'Informatique de l'ENSI, les candidats :

- ayant un M1 de recherche réussi en régime LMD ou un diplôme équivalent pendant les années universitaires 2021/2022 ou 2022/2023
- ayant un diplôme d'ingénieur obtenu lors des **six dernières années**
- les élèves ingénieurs inscrits en troisième année de l'ENSI pendant l'année universitaire 2023/2024, dans les spécialités précisées dans le communiqué.

Ce score est calculé par la formule suivante : $r \cdot M + (M_b/20) + R$, où

- M est calculée en fonction des moyennes des quatre dernières années d'études pour les candidats ayant un M1 de recherche

$$M = (L1 + L2 + L3 + 2 \cdot M1) / 5.$$

- M est calculée en fonction des moyennes des trois dernières années d'études pour les ingénieurs

$$M = (I1 + I2 + I3) / 3.$$

- M est calculée en fonction des moyennes des deux dernières années d'études pour les élèves ingénieurs de l'ENSI

$$M = (II1 + II2) / 2.$$

- M_b est la moyenne du bac pour tous les candidats
- r est un coefficient relatif au nombre N d'années de redoublement pendant le cursus universitaire* :

$$r = 1 \text{ si } N=0, r = 0,8 \text{ si } N=1.$$

- R est un paramètre relatif au rang du candidat pendant ses années d'études universitaires:

Pour les candidats ayant un M1 de recherche :

$$R = 1 \text{ si } (\sum_i R_i) / 4 < 0,3$$

$$R = 0, \text{ sinon}$$

où $R_i = (\text{rang}-1) / \text{effectif}$ de l'année i du cursus universitaire (licence et M1).

Pour les candidats ingénieurs :

$$R = 1 \text{ si } (\sum_i R_i) / 3 < 0,3$$

$$R = 0, \text{ sinon}$$

où $R_i = (\text{rang}-1) / \text{effectif}$ de l'année i du cycle ingénieur.



Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

-----*-----

Université de la Manouba

-----*-----

ECOLE NATIONALE DES SCIENCES
DE L'INFORMATIQUE



Pour les élèves ingénieurs de l'ENSI:

$$R = 1 \text{ si } (\sum_i R_i)/2 < 0,3$$

$$R = 0, \text{ sinon}$$

où $R_i = (\text{rang}-1)/\text{effectif}$ de l'année i du cycle ingénieur, $i = 1, 2$.

N.B : Toute moyenne obtenue lors d'une session de contrôle est multipliée par 0.9.

***Un seul redoublement est toléré au cours du cursus universitaire (licence pour les candidats au M1, licence et M1 ou cycle ingénieur pour les candidats au M2).**